



STRATÉGIE DE MEMBRARIAT AU PROFIT DE LA MISSION DU COBARIC

Objet du document : Le présent document est un document de travail recueillant les réflexions entamées pour remplir le mandat octroyé par la direction générale de développer une stratégie de membrariat en accord avec les objectifs du plan de communication du COBARIC.

RAPPEL DU PLAN DE COMMUNICATION

Commençons par rappeler certains éléments figurant dans le plan de communication 2024-2027 de l'organisme, lequel porte comme objectifs généraux de Développer une image forte du COBARIC et de Faire connaître davantage les services offerts par le COBARIC.

De manière plus spécifique, les stratégies de communication auprès des intervenants issus du **milieu municipal** visent à satisfaire les objectifs suivants :

- Devenir le référent pour tous les dossiers en lien avec la ressource eau
- Faire connaître le rôle du COBARIC, incluant le personnel et les élus du milieu municipal et des MRC
- Faire connaître les services du COBARIC

À titre de public ciblé aux côtés du milieu municipal, le **milieu citoyen** (grand public, individus) porte aussi des objectifs spécifiques dans le plan de communication, lesquels sont :

- Faire connaître le COBARIC auprès du milieu citoyen (grand public)
- Faire connaître (promouvoir) les informations utiles au public

Pour arriver à ces fins, les outils suivants ont été retenus comme moyens intéressants permettant de satisfaire ces différents objectifs :

- Offrir des Webinaires/Rencontres d'information sur des sujets spécifiques ;
- Proposer une infolettre à destination exclusive des municipalités ;
- Organiser des visites terrain de projets ou mandats dits « vitrines » ;
- Développer des articles d'informations à destination de la population à publier dans les journaux de proximité (bulletins municipaux) ;
- Alimenter le site web avec plus d'informations utiles sur l'eau et ses usages.

POLITIQUE/STRATÉGIE DE MEMBRARIAT :

État de la situation

Le COBARIC ne dispose pas de document encadrant la politique de l'organisme en matière de membrariat. Non écrite, la politique actuelle distingue les membres du COBARIC selon 2 catégories :

« Membres payants »

75 \$ par année

Appliqué aux municipalités, villes et MRC

« Membres non payants »

Adhésion gratuite

Appliqué à toute autre personne ou organisation

La cotisation (non obligatoire) s'élève à 75 \$ par organisation municipale par année. Une MRC peut payer pour l'ensemble ou pour une partie de ses municipalités en plus de sa propre cotisation.

Le COBARIC n'est pas proactif dans le recrutement de nouveaux membres, et assure uniquement le renouvellement des cotisations annuelles de ses membres payants.

En date du 31 mars 2023, le COBARIC comptait 94 membres, dont 64 % de municipalités et de MRC (Voir l'annexe 1 pour la liste des membres hors secteur municipal).

En 2022-2023, 70 % des organisations municipales présentes en tout ou en partie dans la zone de gestion sont devenues membres du COBARIC.

Les associations de riverains constituées sur le territoire de la zone de gestion du COBARIC bénéficient d'une adhésion à vie, sans frais, ainsi que de quelques heures de soutien par année.

Identique pour les membres payants comme non payants, le formulaire d'adhésion annuel comporte des éléments qui manquent de sens et ce, alors qu'ils sont présentés comme des arguments. Si on cite le document : « Être membre du COBARIC, c'est :

- *Affirmer son engagement à soutenir le COBARIC dans la poursuite de ses actions*
- *Recevoir le bulletin de liaison L'Eau média 2 à 3 fois par année*
- *Cet argument porte à confusion, car il sous-entend que L'Eau Média est un bulletin exclusif aux membres du COBARIC. Or, dans les faits, il est possible de s'inscrire à la liste de diffusion de ce bulletin sur le site web du COBARIC, et l'intégralité des éditions est disponible sur le même site. L'exclusivité sous-entendue ici n'en est pas vraiment une.*
- *Être invité à participer à l'assemblée générale annuelle et à devenir membre du conseil d'administration, sous certaines conditions, selon le statut de membre et suivant l'approbation du conseil d'administration*
- *Contribuer à la réussite de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau*
- *Apporter une contribution active à la conservation de la ressource eau*

- *Accéder à une offre de services exclusifs à tarifs préférentiels ainsi qu'à l'expertise de l'équipe multidisciplinaire du COBARIC.*
 - Dans les faits, les services du COBARIC sont offerts à un tarif unique, c'est-à-dire qu'aucune différence n'est faite entre un client membre et un client non membre. Ce point signifie en fait que seuls les membres du COBARIC peuvent avoir accès aux services professionnels offerts. En d'autres termes, c'est en devenant membre que l'on accède à la gamme de services.
 - Dans les faits, cette politique est respectée : les municipalités non membres reçoivent le formulaire d'adhésion lorsqu'elles demandent les services professionnels. Cependant, l'envoi du formulaire d'adhésion auprès de clients non membres dont le statut est éligible à une gratuité (c'est-à-dire toute personne ou organisation hors secteur municipal) est rarement effectué, la principale raison étant que cette étape n'est pas dans les procédures.
 - Ainsi, on se rend vite compte que, membre ou non membre, payant ou bénéficiant d'une gratuité, les services professionnels sont offerts sans réelle différence.
- *Bénéficiaire de réductions de tarifs pour participer à certaines activités, comme la rencontre annuelle des associations de lacs, les forums régionaux, etc. »*

Éléments de réflexion

L'instauration d'une cotisation annuelle pour les municipalités et les MRC du territoire demeure censée. Toutefois, les arguments exposés comme des avantages n'en sont pas réellement, puisqu'ils sont les mêmes pour tous les autres, et à peu près n'importe qui peut en bénéficier (fédérations, entreprises, ministères, particuliers, etc.).

Pourquoi demander une cotisation à un seul secteur d'activité?

Pourquoi offrir, à un client qui ne paie pas d'adhésion, un service identique à celui que l'on a offert à un client qui a payé 75\$?

A l'heure actuelle, le suivi des membres et le renouvellement de leur adhésion est effectué de manière à maintenir un certain nombre de membres (et de revenus).

La politique actuelle rentre un peu en contradiction avec les arguments exposés qui ciblent le soutien à la cause, à la protection de l'eau et à la mission du COBARIC, puisque 1) ne cherchant pas à augmenter le nombre de membres et 2) ne demandant pas de montant \$ (même symbolique) pour devenir membre. Cela veut-il dire qu'on ne cherche pas de soutien? Que la cause ne mérite pas d'être soutenue? Qu'il suffit d'adhérer moralement, sans contribuer financièrement, pour aider le COBARIC à réaliser sa mission? Ceci n'est pas en accord avec l'idée de la responsabilisation, qui figure parmi les valeurs du COBARIC.

Une bonification des « privilèges » octroyés en l'échange d'une adhésion pourrait inclure un ou plusieurs moyens de communications cités au début du document, tels qu'être invité à des visites terrain post-travaux, bénéficier de webinaires d'information exclusifs ou encore recevoir des infolettres spécialisées. Ainsi, on comprend que ce qui est offert aux membres peut venir rencontrer les objectifs de communication de l'organisme. Ces privilèges peuvent également

justifier des coûts d'adhésion, si tant est que la stratégie demeure rentable au niveau du temps de main d'œuvre engagé.

Adopter une attitude de croissance pour le nombre de membres et la relation avec les membres pourrait constituer une stratégie gagnante pour répondre aux principaux objectifs d'affaire du COBARIC dans son plan de communication, à savoir Développer une image forte du COBARIC et Faire connaître davantage les services offerts.

Conclusion

À la lumière de ces différents éléments, il pourrait être opportun d'entamer une réflexion afin de :

- établir la raison d'être, les termes et les objectifs de la politique de membrariat
- revoir ce qui est offert en l'échange d'une adhésion, que celle-ci soit payante ou gratuite

Afin de nourrir les réflexions, voici une proposition de modifications à apporter à la politique actuelle :

- La politique de membrariat devrait avoir pour but de constituer une base de membres **“amis” de la cause** du COBARIC, avec lesquels le COBARIC **tissera une relation conviviale d'échanges et de partenariat**. En devenant membre, une personne ou organisation aura plus de chance d'aimer davantage et de mieux connaître le COBARIC et ses champs d'action. Le COBARIC viendrait alors répondre à ses objectifs de communication et augmenterait ses chances de recevoir des demandes de services, de la participation aux événements organisés, etc (objectif de « vente » ultime).
- Rendre payante toute adhésion à titre de membre du COBARIC selon une grille tarifaire prenant en compte les capacités et le type de membre (voir quelques exemples en annexe 2).
- Pour le volet citoyen et associatif, un incitatif pourrait être de proposer une adhésion sous forme de contribution volontaire.
- Les éditions de l'Eau Média et toute autre infolettre développée ne seront plus accessibles sur le site web (à part dans l'extranet pour les administrateurs).
- Assurer le suivi et l'adhésion des nouveaux clients au cours du processus d'offre de service professionnel.
- Gérer les campagnes d'adhésion et de renouvellement via la plateforme Zeffy afin de gagner du temps.
- Développer un processus automatisé pour le suivi des renouvellements et développer des parcours de fidélisation du membre pour favoriser le renouvellement d'adhésion.

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES HORS DU SECTEUR MUNICIPAL (ADHÉSION GRATUITE) EN 2022-2023 :

	Nom du membre	Type d'organisme
1	Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie-CHUS	Institution
2	Direction régionale de la sécurité civile, ministère de la Sécurité publique	Institution
3	Hydro-Québec	Entreprise
4	Jean-Marie Fecteau	Citoyen
5	Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)	Ministère
6	Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC)	Ministère
7	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Ministère
8	Association pour la protection des milieux humides de la Cumberland (APMHC)	Association de bénévoles (riverains)
9	Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB)	Organisme
10	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches (AMVAP)	Organisme
11	Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière (ARFPC)	Organisme

12	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE)	Organisme
13	RAPPEL - Coop en solidarité de l'eau	Organisme
14	Club lac à France	Association de bénévoles (riverains)
15	Club de villégiature du lac Algonquin (CVLA)	Association de bénévoles (riverains)
16	Club de conservation de la du Loup	Association de bénévoles (riverains)
17	Club de golf Ste-Marie	Entreprise
18	Association des riverains du lac aux Cygnes (ARLAC)	Association de bénévoles (riverains)
19	Association des riverains du lac Beaurivage (ARLB)	Association de bénévoles (riverains)
20	Association de protection de l'environnement du lac Fortin (APELF)	Association de bénévoles (riverains)
21	Association de protection du lac Drolet (APDLI)	Association de bénévoles (riverains)
22	Association des riverains du lac des Abénaquis (ARLA)	Association de bénévoles (riverains)
23	Association pour la protection de l'Environnement du lac des Iles (APELDI)	Association de bénévoles (riverains)
24	Association pour la protection du lac Mégantic et son bassin versant (APLM)	Association de bénévoles (riverains)

25	Association des riverains du Lac Jolicoeur (ARLJ)	Association de bénévoles (riverains)
26	Association des riverains du lac Raquette (ARLR)	Association de bénévoles (riverains)
27	Association des propriétaires au Lac Marcoux (APALM)	Association de bénévoles (riverains)
28	Association pour la protection et la restauration du lac McKenzie (APRLM)	Association de bénévoles (riverains)
29	Association des riverains du Lac-Sartigan (ARLS)	Association de bénévoles (riverains)
30	Association du lac Paquet	Association de bénévoles (riverains)
31	Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M)	Association de bénévoles (riverains)
32	Reynald McKibbin (Lac du rat musqué)	Association de bénévoles (riverains)
33	Lac Portage	Association de bénévoles (riverains)
34	Domtar	Entreprise
35	ZEC Jaro	Organisme
36	Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE)	Organisme
37	Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA)	Organisme

38	Fédération de l'UPA de l'Estrie	Organisme
39	Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches	Organisme
40	Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce	Organisme
41	Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SPFSQ)	Organisme
42	FÉDÉCP régionale Chaudière-Appalaches	Organisme
43	CISSS Chaudière-Appalaches	Institution
44	CIRUSSS - UQAR	Institution
45	Coop de fertilisation organique FERTIOR	Entreprise
46	Groupement Forestier Chaudière	Organisme
47	Les embellissements de la Chaudière	Entreprise
48	Innergex	Entreprise
49	Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	Organisme
50	COPERNIC	Organisme bassin versant
51	GROBEC	Organisme bassin versant
52	COGESAF	Organisme bassin versant

53	Centre local de développement du Haut-Saint-François (CLDHSF)	Institution
----	---	-------------

ANNEXE 2 : GRILLES DE COTISATION POUR L'ADHÉSION CHEZ DES ORGANISATIONS SIMILAIRES AU COBARIC

Cotisations demandées par le Conseil régional de l'environnement de l'Outaouais :

Type d'adhésion

<input type="radio"/> Grande entreprise (+100 employés)	1 000,00 \$
<input checked="" type="radio"/> Individuel Du 28 mai 2024 au 27 mai 2025	20,00 \$
<input type="radio"/> Moyenne entreprise (20-100 employés)	200,00 \$
<input type="radio"/> MRC	150,00 \$
<input type="radio"/> Municipalité	100,00 \$
<input type="radio"/> Organisme à but non lucratif (OBNL)	50,00 \$
<input type="radio"/> Petite entreprise (0-20 employés)	50,00 \$
<input type="radio"/> Ville	1 000,00 \$

Cotisations demandées par l'Organisme de bassin versant de la rivière des Mille-Îles :

Municipal	
Municipalité	300 \$ <input type="checkbox"/>
MRC	500 \$ <input type="checkbox"/>
Associatif/ Environnement/ Éducation/ Communaut.	50 \$ <input type="checkbox"/>
Économique	
Petite et moyenne entreprise (PME)	75 \$ <input type="checkbox"/>
Grande entreprise (50+ employés)	200 \$ <input type="checkbox"/>
Citoyen(ne)	25 \$ <input type="checkbox"/>
Membre d'honneur :	500 \$ <input type="checkbox"/> ou plus

Je désire faire un don : _____

Cotisations demandées par l'Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska :

Membre régulier

15,00 \$

Description : Personne physique de 18 ans et plus. Privilèges : Informations et droit de vote à l'AGA. Les adhésions sont non taxables.

Membre junior (moins de 18 ans)

5,00 \$

Description : Personne physique de moins que 18 ans. Privilèges : Informations seulement. Les adhésions sont non taxables.

Employé

15,00 \$

Description : Personne physique de 18 ans et plus, embauchée par l'OBV Yamaska sous quelque forme que ce soit. Privilèges : Informations et droit de vote à l'AGA. Les adhésions sont non taxables.

Membre de soutien

15,00 \$

Description : Tout individu ou personne morale résidant à l'extérieur du bassin versant de la rivière Yamaska désirant soutenir l'OBV Yamaska. Privilèges : Informations seulement. Les adhésions sont n

[Voir plus](#)

Corporation ou groupe sans but lucratif

25,00 \$

Description : Corporation ou groupe sans but lucratif ayant une mission pouvant supporter la mission de l'OBV Yamaska, ou toute institution scolaire. Privilèges : Informations, droit de vote à l'AGA e

[Voir plus](#)

Municipalité

50,00 \$

Description : Toute municipalité située en tout ou en partie dans le bassin versant de la rivière Yamaska. Privilèges : Informations, un droit de vote à l'AGA par entité légale et support sur des proj

[Voir plus](#)

Petite entreprise

50,00 \$

Description : Industrie, commerce ou autre entreprise de moins que 10 employés. Privilèges : Informations et droit de vote à l'AGA. Les adhésions sont non taxables.

Moyenne et grande entreprise

125,00 \$

Description : Industrie, commerce ou autre entreprise de 10 employés et plus. Privilèges : Informations et droit de vote à l'AGA. Les adhésions sont non taxables.

Partenaire

1 000,00 \$

Description : Personne physique ou morale désirant supporter de façon importante la démarche de l'OBV Yamaska. Privilèges : Informations, droit de vote à l'AGA, nom dans la liste des « supporteurs ».

[Voir plus](#)